

RCR01 (HORS IF) - EMPLOIS CRÉÉS DANS DES ENTITÉS BÉNÉFICIAIRES D'UN SOUTIEN

Carte d'identité de l'indicateur (1)

PROGRAMME ET/OU COMPLÉMENT	PO 2021-2027 CP 2021-2027	
OBJECTIF(S) SPÉCIFIQUE(S)	1.3	Le renforcement de la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
MESURE(S)	4 6	Aides à l'investissement Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux
CATÉGORIE/TYPE	Indicateur de résultat	
ZONE(S) CONSIDÉRÉE(S)	Moins développée En transition Plus développée	
UTILISÉ DANS FTJ	NON	
INDICATEUR CE	OUI	

Carte d'identité de l'indicateur (2)

INTITULÉ CALISTA	EMPLOIS CRÉÉS DANS DES ENTITÉS BÉNÉFICIAIRES D'UN SOUTIEN
UNITÉ DE MESURE	ETP annuels
CONSTITUE L'AGRÉGATION DE SOUS-INDICATEURS	s.o.
EST UN SOUS-INDICATEUR (SUBSET)	s.o.
INTERDÉPENDANCE AVEC UN AUTRE INDICATEUR	Dans la mesure 6, il est conditionné par le MSR18, le RCO04 et le RCO05.
CARACTÈRE FIGÉ/ÉVOLUTIF	Evolutif

Description et quantification de l'indicateur

DÉFINITION

Nombre d'emplois exprimés en équivalents temps plein (ETP) annuels moyens créés dans l'entité en lien avec le projet soutenu dans le cadre du FEDER. Les nouveaux postes doivent être pourvus, et ils peuvent être à temps plein, à temps partiel ou

	<p>récurrenents de façon saisonnière. Les postes vacants ne sont pas comptabilisés. De plus, les postes nouvellement créés devraient être conservés pendant plus d'un an après l'achèvement du projet.</p> <p>L'indicateur est calculé comme la différence entre les ETP annuels pourvus avant le démarrage du projet et ceux pourvus après la fin du projet dans l'activité soutenue.</p> <p>L'ETP annuel est défini comme le rapport des heures de travail effectivement travaillées au cours d'une année civile divisé par le nombre total d'heures travaillées conventionnellement au cours de la même période par un individu ou un groupe. Par convention, une personne ne peut effectuer plus d'un ETP par an. Le nombre d'heures travaillées conventionnellement est déterminé sur la base des heures de travail normatives/légales selon la législation nationale.</p> <p>Une personne à temps plein sera identifiée en fonction de son statut d'emploi et du type de contrat (temps plein ou temps partiel).</p>
<p>MÉTHODE DE CALCUL</p>	<p><u>Valeur et année de référence</u> : correspond à la valeur de l'indicateur de résultat au début de la période de programmation, à une année précise. Elle doit permettre de représenter l'évolution visée depuis la valeur de référence vers l'objectif fixé pour l'indicateur. Pour cet indicateur, la valeur de référence est de 0 à l'année de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2021 pour les projets soutenus dans la mesure 6 - est l'année de la décision d'octroi pour les projets soutenus dans la mesure 4
	<p><u>Objectif 2029</u> : estimation du nombre d'emplois créés et occupés au 31/12/2029. Pour la mesure 4, il s'agit des emplois à créer par tout projet dont la condition d'emploi débute au plus tard le 31/12/2029.</p>
	<p><u>Calcul du réalisé une fois le projet sélectionné</u> : comptabilisation du nombre d'emplois créés et occupés depuis le début du projet jusqu'à la date de rapportage. Pour la mesure 4, il s'agit des emplois créés par tout projet dont la condition d'emploi débute au plus tard à la date de rapportage.</p>
	<p><u>Points d'attention</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la mesure 6, la valeur de l'objectif en 2029 représente la moyenne annuelle des prévisions de résultats de la finalisation du projet jusqu'en 2029. La valeur de l'indicateur "réalisé" reprend la moyenne de ce qui a été réalisé chaque année depuis la finalisation du projet jusqu'à la date de rapportage. Il est calculé sur base des accompagnements fournis dans le cadre de la production de livrables de la catégorie 4 du référentiel de produits. • Pour la mesure 4, la valeur de l'indicateur "réalisé" se calcule une fois le projet d'investissement finalisé.

	<ul style="list-style-type: none"> • Cet indicateur ne doit pas être utilisé pour couvrir les emplois de recherche, qui devraient être déclarés sous le RCR102. • L'emploi n'existait pas avant le début du projet. • Ne sont donc PAS COMPTABILISES : <ul style="list-style-type: none"> ○ les emplois non pourvus (postes vacants) ; ○ les emplois créés dans une entreprise ayant fait faillite dans l'année (augmentation considérée comme nulle pour cette entreprise) ; ○ les emplois maintenus ; ○ les emplois créés dans une entreprise qui a, par ailleurs, maintenu le niveau de son emploi total identique (cas d'ajustements au sein de l'entreprise plutôt que d'une création d'emploi nette). • Les emplois peuvent être concrètement à temps plein, à temps partiel ou saisonniers mais doivent être convertis en ETP. • Les emplois créés portent tant sur les porteurs de projet qui prennent le statut d'indépendant que les autres emplois créés quel que soit le statut (salarie, indépendant, aidant, ...).
SOURCE DE COLLECTE DES DONNÉES	Porteurs de projets bénéficiaires directs du FEDER
FRÉQUENCE DE COLLECTE DES DONNÉES	Semestrielle